

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN233

AMENDEMENT

présenté par

Mme Youssouffa, M. Lenormand, M. Favennec-Bécot, M. Habib, Mme Abadie-Amiel,
M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy,
M. Huwart, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi la douzième ligne du tableau de l'alinéa 62 :

1° À la troisième et quatrième colonne, substituer au nombre :

« 19 »

le nombre :

« 20 ».

2° À la cinquième et sixième colonne, substituer au signe :

« - »,

les mots :

« +1 POM Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans l'actualisation de la programmation militaire un patrouilleur outre-mer (POM) qui sera affecté exclusivement à Mayotte.

Dans un contexte international marqué par l'intensification des tensions, et alors que Mayotte constitue un point d'appui stratégique dans l'espace indopacifique, la présence maritime française doit impérativement y être renforcée.

Sur le plan local, l'absence de moyens navals adaptés limite la capacité de l'État à répondre efficacement aux défis quotidiens des Mahorais : lutte contre l'immigration clandestine, protection des populations et surveillance des eaux territoriales.

L'affectation d'un POM à Mayotte répond à un impératif à la fois stratégique et opérationnel, en cohérence avec les ambitions de souveraineté et de présence de la France dans l'indopacifique affirmées dans l'actualisation de la Revue nationale stratégique (RNS) de 2025.